

# AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par  
**Monsieur et Madame ROBERTI-DE HARENNE, rue du Centre 39, 4250 Geer**  
une demande de

## PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue du Centre 39/2**

cadastré **3 division, Section A, 816n**

Le projet consiste en

### **la transformation d'une aile d'un ancien coprs de ferme en un logement unifamilial**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment à transformer se situe à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 10/07/2014 jusqu'au 26/08/2014. Le délai d'enquête est suspendu entre le 16 juillet et le 15 août.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **26/08/2014** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 16/08/2014 de 08h00 à 10h00 à la même adresse.

GEER, le 04/07/2014.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

# AVIS URBANISME

**Monsieur et Madame ROBERTI-DE HARENNE, rue du Centre 39, 4250 Geer**  
font savoir qu'ils ont introduit une demande de

## **PERMIS D'URBANISME**

ayant trait à un terrain sis **rue du Centre 39/2**

**cadastré 3 division, Section A, 816n**

Le projet consiste en

## **la transformation d'une aile d'un ancien coprs de ferme en un logement unifamilial**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment à transformer se situe à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 10/07/2014 jusqu'au 26/08/2014. Le délai d'enquête est suspendu entre le 16 juillet et le 15 août.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **26/08/2014** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 16/08/2014 de 08h00 à 10h00 à la même adresse.

GEER, le 04/07/2014.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET

